

FOIRE AUX QUESTIONS

TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

Vous souhaitez soutenir Entreprenre Pour Apprendre et vous vous posez des questions sur la taxe d'apprentissage ?

Voici des éléments de réponse qui nous l'espérons vous aideront à y voir plus clair !

QUELLES SONT LES DIFFÉRENCES ENTRE TAXE D'APPRENTISSAGE ET SOLDE DE TAXE D'APPRENTISSAGE ?

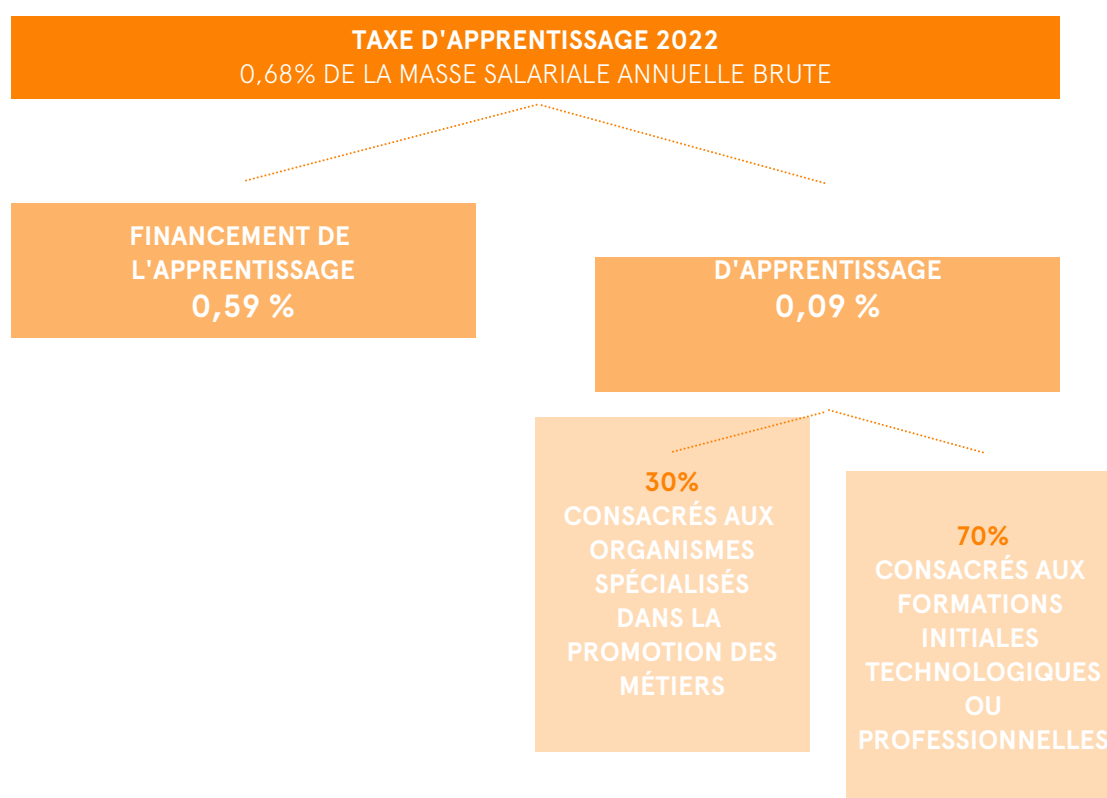
	TAXE D'APPRENTISSAGE	SOLDE DE TAXE D'APPRENTISSAGE
QUEL POURCENTAGE DE LA MASSE SALARIALE ?	0,59%	0,09%
POUR FINANCER QUOI ?	Financement de l'apprentissage (art. L. 6241-2 du code du travail)	Développement des formations initiales technologiques et professionnelles (hors apprentissage) et l'insertion professionnelle (art. L. 6241-4 du code du travail)
A QUI ?	Auprès de l'Urssaf.	Directement à l'organisme ou à l'association que l'entreprise souhaite soutenir.
A QUELLE DATE ?	A compter du 1er janvier 2022, la taxe d'apprentissage sera versée mensuellement à l'Urssaf par l'intermédiaire de la DSN.	Avant le 1er juin 2022.
COMMENT ?	Selon les informations fournies par l'OPCO de référence ou leur Urssaf.	Grâce au bordereau réalisé par EPA France envoyé par l'entreprise avec un chèque ou un avis de virement



QUE PEUT-ON VERSER À ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE ?

- ▶ Les entreprises peuvent verser 30 % du solde de leur taxe d'apprentissage aux organismes figurant sur la liste nationale établie par arrêté.
- ▶ L'arrêté du 30 décembre 2019 fixe cette liste pour 3 ans : Entreprendre Pour Apprendre France figurant sur cette liste, notre association est habilitée à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage jusqu'en 2022. Cela est confirmé par un arrêté du 30 décembre 2021 qui rappelle la liste pour 2022 et dans laquelle apparaît Entreprendre Pour Apprendre France.

Voici le schéma explicatif de la fraction pouvant être versée à Entreprendre Pour Apprendre :



Nous sommes habilités à percevoir la taxe d'apprentissage **au titre des nos actions nationales** pour la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers (art L.6241-5 13* du code du travail).

POURQUOI NE PEUT-ON VERSER QUE 30 % DU SOLDE DE TAXE D'APPRENTISSAGE ?

La réforme sur la taxe d'apprentissage a modifié la réglementation et a limité à 30 % la part du solde de taxe d'apprentissage que les entreprises peuvent verser aux organismes figurant sur la liste nationale tels qu'Entreprendre Pour Apprendre France.

Les entreprises doivent donc être attentives au calcul de la part qu'elles peuvent verser à Entreprendre Pour Apprendre et ne pas oublier d'appliquer ce pourcentage.



A QUI PEUT-ON VERSER LES 70 % RESTANTS DU SOLDE DE TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Sont habilités à percevoir le solde de la TA (art. L. 6241-5 du code du travail) :

- ▶ Les établissements publics d'enseignement du second degré,
- ▶ Les établissements d'enseignement privés du second degré gérés par des organismes à but non lucratif,
- ▶ Les établissements publics d'enseignement supérieur,
- ▶ Les établissements gérés par une chambre consulaire et les établissements d'enseignement supérieur consulaire,
- ▶ Les établissements privés relevant de l'enseignement supérieur gérés par des organismes à but non lucratif,
- ▶ Les établissements publics ou privés dispensant des formations conduisant aux diplômes professionnels délivrés par les ministères chargés de la santé, des affaires sociales, de la jeunesse et des sports,
- ▶ Les écoles de la deuxième chance, les centres de formation gérés et administrés par l'établissement public d'insertion de la défense et les établissements à but non lucratif concourant, par des actions de formation professionnelle, à offrir aux jeunes sans qualification une nouvelle chance d'accès à la qualification,
- ▶ Les établissements ou services d'enseignement qui assurent, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation ainsi que les établissements délivrant un enseignement adapté,
- ▶ Les établissements ou services relevant du code de l'action sociale et des familles,
- ▶ Les établissements ou services à caractère expérimental accueillant des jeunes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation,
- ▶ Les organismes participant au service public de l'orientation tout au long de la vie, dont la liste est établie par décision du président du conseil régional,
- ▶ Les écoles de production,
- ▶ Les organismes agissant au plan national pour la promotion de la formation technologique et professionnelle initiale et des métiers figurant sur la liste nationale comme Entreprendre Pour Apprendre. Le montant versé par les entreprises à ces organismes au titre du solde de la taxe d'apprentissage ne peut dépasser 30 % du montant dû.



COMMENT VERSER À ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE ?

Ce versement peut se faire :

- par **chèque** à l'ordre d'Entreprendre Pour Apprendre France et envoyé à :

Entreprendre Pour Apprendre France (EPA France)

La Filature - 32, rue du Faubourg Poissonnière

75010 Paris

- par **virement** sur le compte d'Entreprendre Pour Apprendre France (nos coordonnées bancaires figurent sur le bordereau).

Aucun formulaire de versement n'est aujourd'hui prévu par la loi ni proposé par les services de l'Etat. Entreprendre Pour Apprendre France a élaboré un bordereau de versement qui a vocation à être facile d'utilisation et qui vous permet de calculer la part de votre solde de taxe d'apprentissage pouvant nous être versée.

Ce bordereau doit être renvoyé à Entreprendre Pour Apprendre France par l'entreprise avec son paiement par chèque ou par courrier/mail en cas de virement.

Cette année, nous mettons également à votre disposition un bordereau en ligne pour plus de simplicité : cliquez ici.

UN DOCUMENT SERA-T-IL REMIS AUX ENTREPRISES ?

Un reçu destiné à l'entreprise indiquant notamment le montant du versement et la date du versement sera envoyé par mail aux entreprises qui ont souhaité soutenir Entreprendre Pour Apprendre en leur versant une partie de leur solde de taxe d'apprentissage.

C'est **Entreprendre Pour Apprendre France, destinataire du versement avant fléchage auprès de nos associations régionales**, qui établit ce reçu et le transmet aux entreprises.

POURQUOI LE BORDEREAU EST-IL SI IMPORTANT ?

Le bordereau transmis par l'entreprise est indispensable au bon traitement de votre versement par les services d'Entreprendre Pour Apprendre France : il nous permet de vous identifier, de connaître le montant que vous souhaitez nous verser, de faire le lien entre les informations contenues dans le bordereau et nos informations bancaires, et enfin de connaître l'association régionale EPA que vous souhaitez soutenir.

Par ailleurs, le bordereau permet de connaître le nom et l'adresse mail de la personne qui sera destinataire du reçu de versement.

Nous vous remercions donc de prendre quelques minutes pour remplir le bordereau et nous le transmettre, **cela permettra d'identifier facilement votre versement et de vous transmettre un reçu de versement dans les meilleurs délais.**



J'AI ENCORE UNE QUESTION, À QUI PUIS-JE M'ADRESSER ?

Si vous avez besoin d'éléments complémentaires sur le solde de la taxe d'apprentissage et la démarche pour soutenir Entreprendre Pour Apprendre, n'hésitez pas à contacter votre association régionale Entreprendre Pour Apprendre ou Entreprendre Pour Apprendre France directement par mail à taxe-apprentissage@epa-france.fr ou par téléphone : 06 59 78 66 99.

GRÂCE À VOUS, ENTREPRENDRE POUR
APPRENDRE PERMETTRA À ENCORE PLUS
DE JEUNES DE SE REVELER, DE DEVENIR
ACTEURS DE LEUR AVENIR ET DE LEUR
ORIENTATION.

